



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025_08_263 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de mise à niveau des émergences gaz, effectués par l'entreprise REGAZ Bordeaux et ses prestataires, **avenue de la République, giratoire Morandière / Jean Jaurès** il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur la chaussée et le giratoire avec la mise en place d'un balisage renforcé en rue barrée durant 2 heures sur la journée à partir de 9h00 :

-La circulation sera maintenue à double sens entre rue de la Morandière et avenue Pasteur.

-La circulation sera interdite avenue de la République entre la rue de Chavailles et la rue de la Morandière.

-La rue de la Liberté sera mise en impasse côté république.

-La rue Jean Jaurès sera barrée.

L'accès aux riverains devra être maintenu. La vitesse est limitée à 30km/h.

Itinéraire conseillé pour la période de travaux par rue Jean Mermoz ► avenue Pasteur ou par rue de Venteille ► rue Hustin ► rue de Chavailles ► avenue Pasteur.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'entreprise responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux riverains par un affichage info-travaux 1 semaine au préalable.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **le 26 août 2025**.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- * CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- * Police Nationale Eysines
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- * Services Techniques du Haillan
- * REGAZ BORDEAUX(regaz-securite-d@demat.sogelink.fr)
- * KEOLIS
- * Infotraffic

Fait au Haillan, le 22 AOUT 2025



La Maire,
Andrea KISS
Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte